

# LES MARCHES PUBLICS EN FRANCE

22 janvier 2016

# Les marchés publics en France

## Le dispositif législatif et réglementaire actuel

- Le code des marchés publics (ensemble de textes réglementaires) dont la dernière modification date de 2006
- Pour les personnes publiques non soumises au code, une ordonnance de 2005
- Avec la transposition de la directive marchés publics, les modifications sont prévues pour être mises en œuvre au plus tard en avril 2016. Il s'agit :
  - Une Ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge les dispositions précédentes
  - Un décret en cours d'élaboration

# Les marchés publics en France

## Les dispositions spécifiques à la maîtrise d'œuvre : la loi MOP

- **La loi MOP du 10/07/1985** est relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (architectes, ingénieurs...)
- Elle donne une définition claire du rôle de chacun des acteurs :
- Notamment une maîtrise d'œuvre **indépendante** des intérêts des entreprises et de la maîtrise d'ouvrage
- Qui assure son **rôle de conseil** et garantit **l'intérêt général** pour l'architecture

# Les marchés publics en France

## La loi MOP

- Malgré les attaques dont elle a fait l'objet (inadaptée aux évolutions du marché du bâtiment BIM,
- La loi MOP résiste et n'est plus aujourd'hui remise en cause

# Les marchés publics en France

## Les concours d'architecture

- **Obligatoire, depuis 1986, au dessus du seuil européen**, le concours est la clé de voûte des procédures de passation des marchés publics
- Le concours encadre une concurrence **qualitative** des équipes, une maîtrise du choix des projets
- Le concours permet de choisir **le mieux disant**

# Les marchés publics en France

## Les concours d'architecture : description

- le concours est une procédure **restreinte**
- Sur la base d'un programme qu'il a établi, le maître d'ouvrage sélectionne les candidats sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières
- Les candidats présentent **un projet**
- Le montant des honoraires n'est pas un critère de choix
- Une négociation est engagée avec le lauréat après le choix du jury
- Les candidats non retenus sont **obligatoirement indemnisés** à hauteur de 80% du prix estimé des études

# Les marchés publics en France

## Les exceptions au concours

- En cas de réutilisation ou réhabilitation d'un bâtiment
- Pour les ouvrages réalisés à titre de recherche, essai, expérimentation
- Depuis 2001, pour les ouvrages d'infrastructures

# Les marchés publics en France

## Sous les seuils européens, la procédure adaptée

- Cette procédure représente **80% de la commande publique** en France
- Elle consiste à **sélectionner une équipe sur ses références, compétences et moyens**
- En cas de **remise de prestation**, les candidats bénéficient **d'une prime** (80% de la prestation)



# Les marchés publics en France

## Les dérogations à la loi MOP : contrats globaux et PPP

- Les procédures de conception réalisation ou conception-réalisation-entretien-maintenance (CREM) : strictement encadrés par la loi MOP (uniquement pour motifs techniques), mais en pratique généralisés pour les logements sociaux ;
- Les PPP en raison de l'urgence, complexité ou bilan avantages/inconvénients

# Les marchés publics en France

## Menaces et actions de la profession

- **Menaces** de la disparition de la spécificité de la maîtrise d'œuvre :
  - Disparition de l'obligation du concours
  - Généralisation des contrats globaux ;
- **Les actions engagées par la profession**, le soutien du plus haut niveau de l'Etat ont fait fléchir le ministère des Finances ;
- **L'ordonnance** publiée en juillet dernier et **le décret en cours** de rédaction répondent en partie à nos attentes.

# Les marchés publics en France

## **Le projet de loi Création, Architecture et Patrimoine C.A.P.**

- Le principe du concours, comme procédure de principe pour la qualité architecturale est consacré par le projet de loi (adopté en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale)
- Les contrats de conception-réalisation et globaux de performance doivent obéir aux règles de la MOP

# Les marchés publics en France

## Et demain ? Nos résultats, nos inquiétudes, nos propositions

- **Les résultats :**
  - le concours reste obligatoire au dessus des seuils pour les bâtiments neufs
  - Cette obligation s'étend aux offices publics d'HLM
  - Les contrats globaux sont mieux encadrés
  
- **Nos inquiétudes :**
  - Les procédures adaptées sont moins encadrées
  - En particulier, les candidats non retenus ne sont plus indemnisés
  
- **Nos propositions dans le cadre du projet de loi C.A.P. :**
  - Etendre le concours à tous les bailleurs de logements sociaux
  - Affirmer l'indépendance de la maîtrise d'œuvre dans tous les contrats globaux et préciser le contenu de la mission confiée à la maîtrise d'œuvre
  - Obligation du concours pour tous les contrats publics, y compris les PPP